

est celui des braves gens. Et je ne fais cela qu'après coup. D'abord je pense, *sans m'embarasser de ce que pensent les autres* (comme je vous en ai fait le naïf aveu). Puis quand j'ai pensé à mon aise, & formé un résultat, je vois ce qu'ont pensé les autres ; mais je ne les *invoque* pas. Je ne vais pas compter les opinions, pour en avoir une moi-même. Retenez, je vous prie, ce point de vue ; il sera encore nécessaire pour vous faire comprendre certaines choses.

Voilà pour la logique ; voici pour la sincérité & la bonne foi. Est il bien vrai que j'ai contredit ces autorités en ce qui regarde les excommuniés ? Vous vous fiez toujours à la paresse des lecteurs ; mais s'ils vous suivent dans tout ce que vous citez de moi, & que l'envie leur prenne de le vérifier, ils approuveront la précaution que vous avez prise de garder l'anonyme. Voyons donc ce qui regarde les excommuniés. Je lis 15 Nov. 1793, p. 422.

„ De ce que tout prêtre, non approuvé, ex-
 „ communié, a le pouvoir d'absoudre un mo-
 „ ribond (JE N'EXAMINE PAS SI CELA EST
 „ VRAI DANS TOUTE LA LATITUDE DES
 „ TERMES, ET SI CELA NE SE BORNE PAS
 „ A LA RÉSERVATION DES CAS), il ne s'en-
 „ suit pas qu'un prêtre hérétique &c „. Eh
 bien qu'est devenue chez vous cette parenthèse
 qui ruine par le fondement le pauvre so-
 phisme que vous venez de faire ? Cette omis-
 sion vous a paru nécessaire sans doute, mais
 cela peut-il donc la justifier à vos yeux ? Ce
 n'est pas tout. Je lis 1 Janv. 1794, p. 24.